

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENCIN
SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept le dix-neuf du mois de Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Valencin, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Valencin, sous la présidence de Monsieur le Maire, Robert PARISSET.

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	15/12/2017
Présents :	16	Date d'affichage :	15/12/2017
Votants :	20	Date de publication	20/12/2017

PRESENTS : M Robert PARISSET – Mme Audrey JULLIEN – M Jean-Louis CIANFARANI – Mme Marie DALMAS – M Christian TERSIGNI – M Pierre SERTIER - Mme Félicie CLAUDIN – Mme Annie-France ATTARD – M Martial AUJOLAS – Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX – M Georges BERNARD – M Régis BONNOT – Mme Véronique CONTY – M Jean FOULIER – Mme Maryline REVOLAT – Mme Andrée VACHER

Absents : M Bernard JULLIEN (Excusé) – Mme Vanessa DEVAUX donne procuration à M Jean FOULIER – M Patrick FARAUULT donne procuration à M Robert PARISSET – Mme Katia GOMES donne procuration à Mme Marie DALMAS – M Christophe SOULIER donne procuration à M Jean-Louis CIANFARANI – M Philippe PORTAL – M François ARPAIA

Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX a été élue secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00

Les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 11 décembre 2017

N° 02	<u>Délibération n° 2017-123</u>	Budget Principal – Décision modificative n°4
--------------	--	---

Monsieur le Maire explique que certaines entreprises retenues pour les travaux de mise en sécurité de la RD 53 mais également pour la construction du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire ont demandé à bénéficier de l'avance. Il rappelle que l'avance est de droit pour les entreprises qui le demandent dès que le marché dépasse les 50 000€ HT et une durée d'exécution supérieure à 2 mois.

Ces avances doivent être mandatées au chapitre 23 article 238. Or le budget principal ne compte pas de crédit à ce chapitre.

Il ajoute qu'une erreur d'inscription budgétaire a été constatée dans la mesure où les travaux de construction du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire doivent être réglés au compte 21312 et non pas au compte 21731.

Dès lors, il convient d'ajuster le budget pour tenir compte de ces mouvements de crédits.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

 **DECIDE** d'apporter les ajustements suivants aux crédits inscrits au budget 2017 **du Budget principal**

Section d'investissement

	Dépenses	
	Diminution crédits	Augmentation crédits
Chapitre 21 Article 21731	355 600,00 €	
Chapitre 21 Article 21312	23 955.00 €	355 600.00 €
Chapitre 21 Article 2151	4248.00€	
Chapitre 23 Article 238		28 203.00 €
TOTAL GENERAL	383 803.00 €	383 803,00 €

Séance levée à 19h10
Le Maire, Robert PARISSET